

Le défi de la citoyenneté européenne

2014, année Européenne des citoyens. Année du nouveau programme Erasmus+. Année du centenaire de la première guerre mondiale. À l'heure des célébrations de la naissance d'efforts collectifs pour développer une culture de paix commune à notre continent, qu'en est-il de la citoyenneté européenne dans la pratique ?

Le Traité de Maastricht, en 1992, instituant l'Union Européenne, a défini le «**citoyen de l'Union**» comme étant «**toute personne ayant la nationalité d'un État membre**»¹.

Connaître et vivre l'Europe

La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne², avec la même valeur juridique que les traités européens depuis 2009, établit, dans le chapitre cinq intitulé «**Citoyenneté**», une liste exhaustive des droits qui en découlent. Il s'agit :

- du droit de vote et d'éligibilité au Parlement Européen,
- droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales de la ville de résidence,
- droit à une bonne administration,
- droit d'accès aux documents,
- droit de saisie du médiateur européen en cas de mauvaise administration,
- droit de pétition au parlement européen (auquel on peut ajouter depuis 2012 le droit d'initiative citoyenne auprès de la Commission Européenne),
- liberté de circulation et de séjour sur le territoire des États membres,
- droit à la protection diplomatique et consulaire.

Il pourrait donc être logique d'interroger la réalité concrète de la citoyenneté européenne par le prisme des droits énoncés ci-dessus (lorsque cela est mesurable).

Dans le cadre de la participation à «la vie démocratique de l'Union»³, on peut noter que depuis l'instauration, en 1979, de l'élection au suffrage universel direct des députés européens, le taux d'abstention est en constante hausse.

Taux d'abstention aux élections européennes depuis 1979⁴ :

%	France	Union Européenne
2009	59,5	57
2004	57,2	47,2
1999	53	50,6
1994	47,3	43,2
1989	51,3	41,5
1984	43,3	39
1979	39,3	37

Les ressortissants communautaires peuvent voter aux élections municipales en France depuis une di-

Virginie Duval
Chargée Europe et International
Fédération des Aroéven - Foéven

rective de 1994 (transposée en droit français en 1998). Mais alors que l'on estime à un million le nombre d'Européens vivant en France, un peu plus de 280 000 d'entre eux seulement étaient inscrits sur les listes électorales en 2014. Dans un rapport de mars 2012 sur «l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union», la Commission Européenne avait relevé que le taux de participation était généralement d'à peine plus de 50%.⁵

Cet intérêt relatif des ressortissants européens pour la politique intérieure du pays dans lequel ils résident est confirmé par une étude de mars 2013 sur les droits électoraux des citoyens européens⁶. Interrogés sur leur préférence au moment des élections européennes entre voter pour les candidats de leur pays de résidence ou ceux de leur pays d'origine, 48% d'entre eux se prononcent pour les candidats du pays de résidence, 42% celui du pays d'origine, 10% ne savent pas. Il est à noter que ce sont dans les pays qui ont rejoint l'Union Européenne le plus récemment que les citoyens se prononcent majoritairement en faveur des candidats de leur pays d'origine.

L'abstention des citoyens aux élections nationales et locales suivant la même trajectoire, la seconde dimension de la citoyenneté européenne que l'on pourrait appeler «la participation des citoyens à la gestion des affaires européennes» est intéressante.

La fonction de **médiateur européen**, chargé d'enquêter sur les cas de mauvaise administration par les institutions européennes, a été créée en 1995. Élu par les députés européens, il peut être sollicité par les citoyens, entreprises et associations de l'Union en cas d'«irrégularités administratives, traitements injustes, discrimination, abus de pouvoir, absence de réponse, refus d'information et retards injustifiés» des institutions européennes (exception faite de la Cour de Justice de l'Union Européenne). L'Union Européenne a choisi de personnaliser la fonction de manière à ce que le médiateur puisse créer un sentiment de proximité des citoyens européens, eux-mêmes souvent méfiants face aux institutions européennes, accusées d'être loin de leurs préoccupations⁷. La gratuité de la saisine devrait également jouer en sa faveur.

Emily O'Reilly, première femme médiatrice européenne, nommée en octobre 2013, déclarait lors de la conférence de clôture de «l'année européenne des citoyens» :

«L'impression d'éloignement et de complexité des institutions perçue par les citoyens rendent difficile la compréhension de leur fonctionnement, de la manière dont le pouvoir est réparti entre elles et de ce fait, c'est ce qui conduit à penser qu'elles sont devenues trop puissantes, celles d'une élite autonome qui communiquent dans une langue si souvent impénétrable qu'elle semble être délibérément conçue pour maintenir le public dans l'ignorance. La transparence - le remède contre l'ignorance - fait défaut. Notre législation communautaire concernant l'accès aux documents est insuffisante et ne dispose pas d'un mécanisme d'application efficace. Le système de l'UE est en retard sur

*les lois d'accès à l'information de certains des États membres alors qu'il devrait être à l'avant-garde. Pourquoi les institutions de l'UE seraient-elles plus opaques et rendraient moins de comptes que les institutions gouvernementales des États membres?»*⁸.

Pourtant, en 2012, le nombre d'enquêtes ouvertes par ses services (sur demande des citoyens) a augmenté de 18% par rapport à 2011.

Dans le même ordre d'idée, **le droit de pétition**, institué par le traité de Maastricht, permet à n'importe quel citoyen, entreprise ou association européen d'adresser au parlement européen une plainte ou une requête sur l'un des sujets relevant du domaine de compétences de l'Union Européenne (droits des citoyens, questions environnementales, protection des consommateurs, libre-circulation des personnes, ...). La commission du Parlement chargée de recevoir les pétitions peut alors décider la rédaction d'un rapport, demander à la Commission Européenne l'ouverture d'une enquête, etc. Le nombre de pétitions reçues (et recevables) chaque année est estimé à un millier, celui-ci ayant peu varié ces dernières années. On peut citer, en exemple, la pétition soumise par les habitants de Val di Susa, en Italie, qui s'inquiétaient de l'impact sur l'environnement et sur leur santé de la construction d'une ligne TGV Lyon-Turin. «Suite à la visite d'une délégation de la commission des pétitions, les députés ont encouragé l'élaboration d'évaluations d'impact indépendantes plus détaillées. Ces évaluations ont été par la suite examinées lors d'une réunion conjointe des commissions des pétitions et des transports, en la présence du commissaire Barrot et des pétitionnaires. Le gouvernement italien a ensuite été saisi des conclusions de ces évaluations. Le dossier reste ouvert et le travail se poursuit au sein de la commission PETI [commission des pétitions], en collaboration avec les commissions en charge des transports et de l'environnement»⁹. Toujours en attente d'une solution, Erri de Luca, écrivain, et mili-

tant contre cette ligne TGV, expliquait dans un entretien au Monde, le 10 avril 2014 : «La résistance du Val de Susse n'est pas une lutte locale. C'est un combat contre la réduction du citoyen au rang de sujet, face à un pouvoir absolu. Et ça, c'est universel»¹⁰. La formule, quoiqu'exprimant le rejet des institutions européennes, semble pourtant confirmer l'existence d'une citoyenneté européenne autour d'une cause commune.¹¹

En avril 2012, est venue s'ajouter à la liste des droits des citoyens européens (sans que la charte des droits fondamentaux soit modifiée) **la possibilité de l'initiative citoyenne**. Outil passionnant de démocratie participative, il permet à un «comité de citoyens» de faire une proposition dans l'un des domaines de compétences de l'UE. La proposition, à la condition d'avoir réuni dans les douze mois «au moins un million de signatures de citoyens européens d'au moins sept pays»¹², sera étudiée dans les trois mois par la Commission Européenne. Cette dernière peut ensuite décider de transformer (ou non) l'initiative en proposition législative. Deux ans après le lancement officiel du droit à l'initiative citoyenne européenne, seules deux d'entre elles ont pu atteindre le stade de la présentation à la Commission Européenne (la première sur l'interdiction d'activités impliquant la destruction d'embryons humains, en attente d'une réponse de la Commission fin mai 2014¹³ ; la seconde sur un droit d'accès universel à l'eau et l'exclusion de la gestion de l'eau des règles du marché intérieur a reçu une réponse positive mais nuancée de la Commission européenne le 19 mars 2014¹⁴).

La technicité des mécanismes susmentionnés créés par le statut de citoyen européen, le caractère aléatoire de la réponse des institutions européennes ne semblent pas avoir réduit le fossé entre élite politique/administrative européenne et citoyens des États membres. Au final, bien que le système fonctionne, que le média-

teur soit de plus en plus sollicité, que les pétitions et initiatives finissent par arriver jusqu'à Bruxelles, seule une poignée d'Européens s'en seront saisis. On retrouve la même logique pour les élections européennes à venir pour lesquelles on pressent qu'une majorité mince d'électeurs se rendra aux urnes avant un retour à l'apathie démocratique pour les cinq prochaines années. La «personnalisation» de la campagne électorale qui veut (en théorie) que le chef de file du groupe parlementaire élu en majorité devienne en 2014 le futur représentant de la Commission Européenne ne semble pas avoir permis, jusqu'à présent, une plus grande mobilisation des citoyens. Dans ces conditions, existe-t-il une autre dimension du collectif européen ? Si la participation à la vie démocratique et à la gestion des affaires publiques n'est pas l'affaire de tous, existe-t-il un autre vécu européen sur lequel baser la citoyenneté européenne ?

Il reste le dernier des droits mentionnés dans la Charte européenne : celui de **circuler et séjourner dans un autre État de l'Union Européenne**. C'est un droit très concret, entré dans les mœurs de milliers d'Européens, et qui ne semble pas nécessiter une prise de conscience totale de vivre « pleinement » leur citoyenneté de ressortissant de l'Union. Ce raisonnement s'applique aussi pour un certain nombre d'autres actes de la vie courante liés à l'appartenance à l'Union Européenne : paiement en Euros, choix de nos œufs en fonction du code de provenance instaurée par l'UE, ... Mais sans la dimension symbolique de la frontière.

Et les jeunes ?

L'Organisation Mondiale du Tourisme a comptabilisé en 2011 187 millions de voyages internationaux de jeunes, dont 69 millions réalisés par de jeunes Européens. À chaque passage de frontière dématérialisée (pour les 22 États membres de l'espace Schengen), le voyageur ex-

(...) La technicité des mécanismes susmentionnés créés par le statut de citoyen européen, le caractère aléatoire de la réponse des institutions européennes ne semblent pas avoir réduit le fossé entre élite politique/administrative européenne et citoyens des États membres. Au final, bien que le système fonctionne, que le médiateur soit de plus en plus sollicité, que les pétitions et initiatives finissent par arriver jusqu'à Bruxelles, seule une poignée d'Européens s'en seront saisis. On retrouve la même logique pour les élections européennes à venir pour lesquelles on pressent qu'une majorité mince d'électeurs se rendra aux urnes avant un retour à l'apathie démocratique pour les cinq prochaines années. (...)

prime son appartenance à l'Union Européenne. Et lorsqu'il y a contrôle avec nécessité de présenter un passeport, celui-ci arbore les 12 étoiles européennes (bien que cela soit toujours le document d'identité de l'État membre).

Construite à l'origine (dès 1957 avec le traité de Rome instituant la Communauté Européenne : «la libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté»¹⁵) pour compléter la dimension économique européenne, cette mobilité a fini par être entendue comme un véritable outil développeur de citoyenneté. Depuis le traité de Maastricht, les personnes en recherche d'emploi, les retraités et les étudiants peuvent également s'installer dans un autre État membre de l'Union Européenne (à la condition de pouvoir justifier « disposer d'une assurance maladie-maternité couvrant l'ensemble des risques et de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assurance sociale » du pays d'accueil¹⁶). En 2012, l'UE (à 27) comptait «10 millions d'Européens vivant dans un autre pays membre que celui dont ils sont ressortissants soit 2% de la population européenne»¹⁷.

Les programmes de **mobilité** de l'Union Européenne ont suivi cette même trajectoire. Les premiers textes européens n'envisagent qu'une coopération en matière de formation professionnelle (art.128 du traité de Rome). Ce n'est qu'à la fin des années 1960 que les institutions européennes commencent à envisager la nécessité d'associer éducation et culture pour continuer à remplir leurs ob-

jectifs de développement économique. En 1973 la Commission Européenne se dote d'une direction générale à l'éducation et à la formation. Il faut attendre le Conseil Européen de Fontainebleau des 25-26 juin 1984, soit quelques jours après que le Parlement de Strasbourg n'a été élu qu'avec les voix de 39% des électeurs européens, pour que l'idée d'une «Europe des citoyens» basée également sur l'éducation, la jeunesse et la culture soit adoptée. Les premiers programmes communautaires (Comett, Petra...) visent à la coopération entre universités/entreprises ou à la formation professionnelle des moins de 28 ans. En 1986, le programme «Yes pour l'Europe» devient le premier programme européen à promouvoir les échanges de jeunes. Le programme Erasmus qui doit permettre la mobilité des étudiants naît dans la douleur le 15 juin 1987 avec un budget revu à la baisse. Finalement, **c'est avec le traité de Maastricht, que l'éducation et la jeunesse apparaissent officiellement dans les textes européens**. En 2001, le Livre Blanc «un nouvel élan pour la jeunesse européenne» développe «les éléments permanents de la conception que les instances européennes se font de la jeunesse : dans ce texte, la mobilité internationale est considérée comme un élément nécessaire pour favoriser une meilleure connaissance des voisins et un sentiment d'appartenance européenne»¹⁸.

En 2012, le programme Erasmus a fêté ses 25 ans. Près de trois millions d'étudiants avaient à cette date pu étudier dans un autre pays de l'Union Européenne. Le succès est tel que le nou-

veau programme européen 2014-2020, fusionnant les mobilités «jeunesse» et de l'éducation, a été nommé Erasmus+. Au niveau national, le Comité Interministériel à la Jeunesse a identifié, en février 2013, dans son plan d'action pour la jeunesse un objectif d'«accroissement et diversification de la mobilité internationale et européenne des jeunes» : «l'impact [de la mobilité] apparaît clairement dans les évaluations des expérimentations : valorisation de soi, (re-)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture culturelle particulièrement».

La plus-value d'une mobilité européenne est donc évidente. Reconnue par tous. Philippe Meirieu, chercheur en science de l'éducation et élu régional, président de la commission «jeunesse» de l'Association des Régions de France, intervenant le 27 mai 2013, expliquait que « dans la mobilité, le jeune découvre le droit à la ressemblance et à la différence. *Cette différence, j'ai le droit qu'on la respecte.* Mais le droit à la différence pourrait devenir une exacerbation, une promotion de l'individualisme systématique s'il n'était conjugué en permanence au droit à la ressemblance : nous sommes différents mais nous nous ressemblons fondamentalement : notre désir d'être heureux, de participer à un monde commun, qui garantit notre avenir commun et l'avenir de la planète. Rien n'est meilleur pour tricoter le droit à la différence et à la ressemblance qu'une mobilité bien construite, qui permet de rencontrer l'altérité et de définir l'unité fondamentale qui est l'humaine condition »¹⁹.

Pourtant, à la veille des élections européennes, la Commission Européenne a choisi de renouveler en 2014 «l'année européenne des citoyens», de consacrer une partie des financements à l'éducation à la citoyenneté et à la communication autour des élections à venir. Il faut dire que dans les derniers baromètres de l'opinion européenne mi-2013, 28% des jeunes interrogés annonçaient être certains de voter en mai 2014 (sur un total de 64% qui trouvait cela probable)²⁰.

Parmi les 35% de jeunes européens qui, selon le sondage, n'iront probablement pas voter, 64% considèrent que leur vote ne changera rien, 61% qu'ils ne sont pas suffisamment informés pour voter, 56% que le parlement européen ne traite pas de ce qui les préoccupe, 18% sont contre l'Europe.

Comment expliquer que l'engagement pour une mobilité européenne soit révélatrice d'identité, mais visiblement pas multiplicatrice de citoyenneté ? Comment expliquer que l'on ne retrouve pas la même participation dans les autres actes de la vie de l'Union Européenne ?

On trouve dans le sondage cité ci-dessus un début de réponse. Les jeunes qui se déplaceront pour élire leurs députés européens le feront pour des raisons «morales» : « la démocratie est importante » (94%), l'Europe est importante (90%). Ce n'est qu'en avant-dernier recours que les sondés citent la croyance que leur vote aura un impact sur les problèmes qu'ils rencontrent.

Nous nous trouvons donc d'une part face à un groupe qui, bien que ne rejetant pas l'Europe, s'en sent très éloigné, et de l'autre un groupe qui ne la visualise pas tellement plus proche de son quotidien, mais qui s'appuie sur un système de valeurs pour justifier la participation à la vie démocratique de l'Europe. C'est tout le dilemme européen qui se trouve dans ces deux positions : une construction européenne justifiée par une culture de la paix et des droits de l'Homme mais faite historiquement sur des bases économiques.

Le rôle de l'éducation populaire

Comment réconcilier ces deux facettes de l'Europe ? Comment faciliter le sentiment d'appartenance à l'Union Européenne (en laissant de côté la question du changement des institutions ou de l'adoption de nouveaux traités euro-

péens) ? Dans une nouvelle enquête d'opinion de janvier 2014, à la question «quel est le principal avantage de l'Union Européenne ?», la première réponse est la puissance économique, industrielle et économique (33%), suivie du «respect de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'état de droit» (31%). Les sondés indiquent également que l'un des défis principaux auquel la société européenne devrait se confronter est celui de «la justice sociale et de la solidarité» (49%)²¹.

Une des solutions est la reconnaissance du rôle primordial joué par les associations d'éducation populaire. Dès après la première guerre mondiale, elles ont mis en place un système permettant des actions de solidarité entre peuples européens, le dépassement des différences culturelles et la reconnaissance d'une communauté de destin et de valeurs. **La mobilité européenne promue par les associations doit permettre de poursuivre, approfondir l'idée d'une citoyenneté européenne plus large** que celle liée à la logique économique du début de l'Union Européenne. Si les échanges européens sont une réponse essentielle, il s'agit cependant d'un acte la plupart du temps individuel (service volontaire européen, mobilité universitaire, ...) et surtout limité dans la durée. Or, l'idée que la mobilité des jeunes est un parcours à construire sur la durée, en plusieurs temps, devrait être défendue par les associations de jeunesse.

En dehors des programmes financés par l'Union Européenne, de multiples possibilités existent pour permettre à nos enfants de démarrer leur éducation aux valeurs (à la citoyenneté) européennes très tôt et de la faire durer : de la colonie de vacances à l'étranger, en passant par les classes de découverte franco-allemandes, jusqu'au projet d'échange européen mené par une maison des lycéens ou au chantier de solidarité internationale. Aider à reconstruire un pont en Bulgarie, mener un spectacle de théâtre en plusieurs langues, animer des temps de va-

cances auprès de jeunes personnes handicapées au Portugal, jouer ensemble sans se comprendre ... Voilà des exemples dignes du projet des Pères Fondateurs de l'Europe. Ne pas limiter la mobilité européenne à sa dimension économique, accepter de ne pas définir uniquement ces échanges en terme de compétences pour le marché du travail, mais reconnaître la valeur sociale de former des jeunes citoyens européens curieux, autonomes, ouverts sur l'Autre, capables de comprendre les différences, avec le goût du projet collectif. Autant de qualités qui facilitent l'insertion sociale.

Le travail mené par les associations est également source de justice sociale. L'accompagnement, le travail dans la durée, la présence sur le terrain permettent de faire partir les jeunes les moins informés des possibilités européennes du fait de leur isolement géographique ou social, ceux en

difficulté scolaire et ne maîtrisant aucune langue étrangère par exemple, sans les mettre en échec devant l'impératif du développement de compétences spécifiques. Et pourtant, hors des programmes communautaires et intergouvernementaux, point de salut (ou presque). Et pourtant, le nouveau programme Erasmus+ ne reconnaît plus, au moins financièrement, ce rôle d'accompagnant des structures d'éducation populaire. Et pourtant, il ne s'adresse plus aux jeunes chercheurs d'emploi.

Pour un engagement des jeunes en faveur de l'Europe, pour une réappropriation des valeurs qui font l'identité européenne par une majorité des citoyens, il faut une véritable reconnaissance du travail associatif d'accompagnement, de suivi, et de rééquilibrage social. ■

Notes

- 1 Article 20 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne : « Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas ».
- 2 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0389:0403:fr:PDF>
- 3 « Tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. Les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens », article 10, alinéa 3 du traité sur l'Union Européenne.
- 4 Étude TNS-Sofres, « abstentions », <http://www.tns-sofres.com/etudes-et-points-de-vue/abstentions>, source : « La France aux urnes, 60 ans d'histoire électorale », P. Bréchon, La Documentation Française, 2009.
- 5 Rapport de la Commission au Parlement Européen et au Conseil sur l'application de la directive 94/80/CE fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité, 9 mars 2012.
- 6 Eurobaromètre flash 364, « droits électoraux », TNS Politique & Social, mars 2013.
- 7 « Le médiateur européen, artisan du développement du droit à une bonne administration communautaire », Wanda Yeng-Seng, Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme, n°2004/58.
- 8 Conférence de clôture de l'Année Européenne des Citoyens, discours de la médiatrice européenne, Emily O'Reilly, Vilnius, Lituanie, 13 décembre 2013.
<http://www.ombudsman.europa.eu/fr/activities/speech.faces/en/52763/html.bookmark>
- 9 Source : site du parlement européen, fiches techniques : « le droit de pétition », Claire Genta, juillet 2013.
http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_2.1.4.html
- 10 Entretien avec Erri de Luca, Le Monde, 10 avril 2014, « Le devoir moral de résistance existe ».
- 11 Idem.
- 12 Il doit également y avoir un nombre minimum de signatures par pays de l'Union Européenne, et ce proportionnellement au nombre de citoyens dudit pays. Pour la France, par exemple, il doit y avoir un nombre minimum de 55 500 signataires.
- 13 <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/finalised/details/2012/000005>
- 14 http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9bf48961-b030-11e3-86f9-01aa75ed71a1.0003.01/DOC_1&format=PDF et http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/03/21/reponse-en-demi-teinte-de-la-commission-a-la-premiere-initiative-citoyenne-europeenne_4386005_3214.html
- 15 Article 39 du traité de Rome.
- 16 « Le droit de séjour des citoyens de l'Union Européennes, Ministère de l'intérieur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Le-droit-au-sejour-des-ressortissants-europeens/Le-droit-de-sejour-des-citoyens-de-l-Union-europeenne-et-des-membres-de-leur-famille>
- 17 Toute l'Europe, « La libre circulation des personnes », 20 mars 2014.
- 18 Vincenzo Cicchelli, « Les politiques de promotion des mobilités juvéniles en Europe », Informations Sociales, 2011/3, n°165-166, pp. 38-45.
- 19 Conférence-débat organisée le 27 mai 2013 au CIDJ de Paris, dans le cadre de la semaine européenne de la jeunesse : « la mobilité non formelle en Europe, un levier dans le parcours des jeunes ».
- 20 Eurobaromètre flash 375 : « European Youth : participation in democratic life », mai 2013.
- 21 Eurobaromètre « le futur de l'Europe », janvier 2014.

Regard différent©

sensibiliser à la diversité à l'aide de huit courts métrages hongrois

Le projet "Eduquer par la diversité en Europe", mené par la Foéven, Fédération des Aroéven, a eu pour objectif de développer des recherches-actions afin d'expérimenter de bonnes pratiques qui favorisent le "bien vivre ensemble" au sein d'une classe ou d'un groupe de jeunes. Regard Différent a été construit dans le cadre des expérimentations menées en Hongrie, avec deux lycées, un ciné club, et le département de Langue et littérature française de l'université Lorand Eotvos de Budapest.



Un outil riche et attractif

- pour l'éducation à l'image,
- pour l'éducation à la diversité,

Il comprend pour chaque court-métrage les outils pédagogiques nécessaires pour animer la séquence d'animation.

- LA MORT DES AGNEAUX (Cecília FELMÉRI), animation, 1'
- MARCHE SUR L'EAU (Gábor LENDVAI – András NAGY), animation, 4'
- TOI, LA-BAS! (Péter SZOBOSZLAY), animation, 7'
- MOU DE PORC (Márton SZIRMAI), fiction, 8'
- BELA S'ENVOLE (Lívía JANÓCH – Ádám NOVÁK), animation, 3'
- SI DIEU LEVEUT (László PETKE), documentaire, 16'
- APRES LA PLUIE (Péter MÉSZÁROS), fiction, 6'
- WESTERN (Gábor HOMOLYA), animation, 2'

Prix de vente : 10 €

Disponible sur www.aroeven.fr

©Fédération des Aroéven - Foéven